

de l'infection par le VIH et du SIDA et de traitement des personnes atteintes par la maladie;

g) A veiller à ce que l'expérience particulière des femmes et des enfants soit mise à profit dans la recherche de thérapies préventives, curatives et palliatives de façon à mieux répondre à leurs besoins propres;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'intensifier, grâce aux moyens d'information dont dispose le système des Nations Unies, les activités d'information ayant trait au VIH et au SIDA;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/188. Esprit d'entreprise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ayant à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴ et prenant note du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990¹⁵,

Rappelant également sa résolution 41/182 du 8 décembre 1986 et la résolution 1988/74 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique¹⁶,

Estimant qu'il n'existe pas de panacée pour le développement, que chaque pays est responsable de sa propre politique économique, en fonction de la situation et des conditions qui lui sont propres, et que la promotion de la croissance et du développement dépend de politiques économiques nationales appropriées qui tiennent compte des circonstances et des besoins particuliers à chaque pays,

Considérant l'importance, pour la fixation et la réalisation des objectifs nationaux d'ordre économique et social, d'une direction effective, efficace et responsable dans tous les pays,

Considérant également qu'un secteur public efficace et productif est nécessaire, notamment pour établir ou canaliser encore, avec l'appui de la communauté internationale, des conditions qui soient propices à l'initiative privée, entre autres une infrastructure solide, des politiques appropriées de mise en valeur des ressources

humaines — y compris des connaissances et compétences des entrepreneurs —, des services de santé de base et, s'il y a lieu, la protection des groupes vulnérables de la société,

Estimant qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale, en particulier des pays développés, de promouvoir et de chercher à assurer un environnement économique international équitable et ouvert qui soit favorable au développement des pays en développement,

Réaffirmant que la souplesse, la créativité, l'innovation, l'ouverture politique et économique, le respect des droits de l'homme et les principes de l'économie de marché, entre autres facteurs, offrent aux individus la possibilité de développer leurs capacités en s'adaptant au changement,

Considérant l'importance du rôle de l'entrepreneur, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, pour mobiliser des ressources et promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique,

Demandant à la communauté internationale d'appuyer des programmes spécialement conçus pour développer l'entreprise privée dans les pays les moins avancés et visant notamment à promouvoir l'investissement national et les investissements étrangers directs, à assurer la formation de gestionnaires, à encourager la création de petites et de micro-entreprises et à former des entrepreneurs, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Persuadée de l'importance de l'esprit d'entreprise dans la croissance et le développement des pays — en particulier de ceux qui visent à développer ou relancer leur économie grâce à la liberté d'entreprise, à la décentralisation du pouvoir de décision, à la déréglementation, à l'abolition des monopoles dans les activités économiques, à la simplification des procédures administratives, à l'exploitation des possibilités offertes par le marché, à des ajustements de structure et à des réformes orientées vers l'économie de marché — ainsi que de la nécessité d'incitations, d'un accès à l'information et aux technologies nouvelles et d'un environnement approprié qui permettent à l'esprit d'entreprise et de compétition de s'épanouir,

Notant que l'accroissement de l'épargne intérieure et des apports de capitaux, y compris les investissements nouveaux et le rapatriement des capitaux fugitifs, dépend notamment de saines politiques micro et macro-économiques qui favorisent l'esprit d'entreprise,

Estimant que si les conditions voulues sont réunies les entreprises publiques peuvent contribuer à promouvoir l'esprit d'entreprise et le développer activement,

Se félicitant de la contribution qu'apportent les organismes des Nations Unies en aidant les Etats Membres à promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment en stimulant les investissements étrangers directs et en encourageant la participation active des entreprises privées, le cas échéant,

1. *Encourage* le développement de l'esprit d'entreprise dans tous les pays, notamment ceux qui visent à développer ou relancer leur économie dans un système de libre entreprise et d'exploitation des possibilités du

¹⁴ Résolution 45/199, annexe.

¹⁵ Voir A/CONF.147/Misc.9.

¹⁶ A/45/292-E/1990/82.

marché, et invite instamment la communauté internationale, en particulier les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies, à appuyer leurs efforts, selon qu'il conviendra;

2. *Déclare* que l'esprit d'entreprise, en particulier s'il s'exerce dans une économie placée sous le signe d'une concurrence loyale et s'il bénéficie de politiques gouvernementales favorables et d'un environnement économique international équitable et ouvert, contribue à un meilleur fonctionnement de l'économie mondiale et renforce l'internationalisation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux, dans l'intérêt de tous;

3. *Encourage* les Etats Membres à améliorer, en accord avec leurs objectifs nationaux, leurs cadres institutionnels, juridiques et réglementaires pour les rendre plus compatibles avec les principes d'une économie de marché, à accroître l'efficacité de leurs marchés des capitaux et du crédit, à développer les connaissances et les compétences des entrepreneurs et à assurer, entre autres choses, un développement rationnel du secteur privé pour bénéficier de ses effets positifs sur l'emploi et le patrimoine national;

4. *Demande* aux Etats Membres d'encourager, de façon compatible avec leur législation nationale, le développement de la coopération entre entreprises nationales et entreprises étrangères, en particulier par des accords de sous-traitance, de coopération industrielle et commerciale et de coentreprise, qui aient notamment pour effet de faciliter l'accès aux marchés et les transferts de technologie;

5. *Attend avec intérêt* les résultats des prochaines déclarations du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, du Comité intérimaire du Fonds ainsi que des banques régionales de développement sur la question du renforcement, dans l'ensemble des opérations du Groupe de la Banque mondiale, de mesures de nature à promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment la mobilisation des capitaux privés nationaux et étrangers;

6. *Prie* le Secrétaire général d'incorporer aux prochaines éditions de *l'Etude sur l'économie mondiale* un chapitre sur le rôle essentiel de l'esprit d'entreprise dans la croissance et le développement et d'y indiquer les mesures prises aux niveaux national et international pour promouvoir l'esprit d'entreprise — en particulier dans les pays qui visent à développer ou relancer leur économie grâce à la liberté d'entreprise, à la décentralisation du pouvoir de décision, à l'exploitation des possibilités offertes par le marché, à des ajustements de structure et à des réformes orientées vers l'économie de marché — ainsi que des suggestions sur la façon dont la communauté économique internationale peut apporter son appui au développement de l'esprit d'entreprise dans les économies nationales;

7. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire figurer dans le rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un chapitre sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, en particulier dans les petites et moyennes

entreprises, ainsi que des propositions de nature à renforcer le rôle de l'esprit d'entreprise dans le processus de développement, notamment dans les pays en développement;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, au titre de la question intitulée "Développement et coopération économique internationale", une question subsidiaire intitulée "Esprit d'entreprise" et de la faire figurer ensuite tous les deux ans à son ordre du jour.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/189. Décennie mondiale du développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte de sa résolution 44/238 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a appuyé l'idée de procéder en 1993 à une évaluation à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de faire le bilan de l'application du Programme d'action de la Décennie,

Tenant compte du paragraphe 87 de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴, où il est dit notamment que chaque pays doit choisir l'approche qui lui convient en matière de mise en valeur des ressources humaines et de création d'institutions, et ce en fonction de ses priorités nationales, de ses valeurs, de ses traditions et de sa culture, ainsi que du stade de développement auquel il est parvenu,

Prenant note de la résolution 1990/88 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

Se félicitant des progrès accomplis par les Etats Membres, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales dans l'application du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel¹⁷,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel¹⁸;

2. *Se déclare de nouveau* en faveur d'un examen à mi-parcours, qui permettra de mesurer les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Décennie et de proposer des moyens de renforcer encore l'action dans ce domaine, en tenant compte de la situation et des réalités nouvelles de la vie internationale;

3. *Invite* les commissions régionales à procéder, en consultation avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et dans les limites des ressources existantes, à une étude des facteurs culturels qui influencent le développement du secteur culturel en tant que créateur potentiel d'em-

¹⁷ E/1986/L.30, annexe.

¹⁸ A/45/277-E/1990/77 et Add.1.